



Procès verbal

Commission des Règlements Restreinte

Réunion du :	22 mai 2024
A :	Visioconférence
Présidence :	M. CORROYER.
Présents :	MM. CRETENET. FAIVRE VUILLIN. GERALDES. HOFF. KHELAFI. JOURNOT.
Excusé :	MM. MAITRE. VANOOTEGEM. VIENOT.

. LITIGES.

LITIGE N°97 VALDAHON VERCEL 2 / BAVILLIERS 2 – COUPE BIGMAT LMHD DU 27/04/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV INTERNE

LITIGE N°98 VILLERS LE LAC 2 / NAISEY 1 – SENIORS D3 Gr H DU 01/05/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV INTERNE

LITIGE N°109 BEURE 1 / LES QUATRE MONTES 2 – SENIORS D4 – Gr I DU 05/05/2024

Licencié sous le coup d'une suspension.

Dossier transmis par la commission de contrôle des feuilles de match

PV INTERNE

LITIGE N° 111 MORTEAU MONTLEBON 3 / BESANCON FOOTBALL 3 – SENIORS D1 Gr B du 05/05/2024

Réserve d'après-match de l'équipe de MORTEAU MONTLEBON 3 « Je soussigné THOQUER Michael 1515623420 capitaine du club de Morteau formule des réserves pour le motif suivant : Réserve sur l'intégralité des joueurs ayant participé à un ou plusieurs matchs avec une équipe supérieure, celles-ci ne jouant pas le jour même »

La commission,

Attendu la réserve d'après-match de l'équipe de MORTEAU MONTLEBON 3

Attendu la confirmation de réserve du club de MORTEAU MONTLEBON par mail officiel en date du 06 mai 2024

Dit la réserve d'après-match recevable en la forme

Attendu que le dernier match de BESANCON FOOTBALL 1 était le 01 mai 2024

Attendu après contrôle de la feuille de match, qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match MORTEAU MONTLEBON 3 / BESANCON FOOTBALL 3 n'a participé à la rencontre BART / BESANCON FOOTBALL 1 du 01 mai 2024

Attendu que le dernier match de BESANCON FOOTBALL 2 était le même week-end du 04 et 05 mai 2024 que la rencontre MORTEAU MONTLEBON 3 / BESANCON FOOTBALL 3

Attendu après contrôle des feuilles de match, que les joueurs PINTO TAVARES Rodrigo Filipe licence n° 2546626104 et OMOURI David licence n° 2543566064 inscrits sur la feuille de match MORTEAU MONTLEBON 3 / BESANCON FOOTBALL 3 ont participé à la rencontre PONTARLIER 2 / BESANCON FOOTBALL 2 du 14 avril 2024

Attendu qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match MORTEAU MONTLEBON 3 / BESANCON FOOTBALL 3 n'a participé à la rencontre MONTFAUCON MGV 1 / BESANCON FOOTBALL 2 du 04 mai 2024

Dit les joueurs PINTO TAVARES Rodrigo Filipe et OMOURI David qualifiés pour la rencontre MORTEAU MONTLEBON 3 / BESANCON FOOTBALL 3 en vertu des articles 151 et 167 des RG de la FFF

Confirme le résultat de la rencontre MORTEAU MONTLEBON 3 / BESANCON FOOTBALL 3 (score 2 – 2)

Débite le club de MORTEAU MONTLEBON des frais de confirmation de réserve

LITIGE N°112 SOUS ROCHES 2 / US SOCHAUX 2 – SENIORS D3 Gr A du 05/05/2024

Réserve d'avant-match de l'équipe de SOUS ROCHES 2 « Je soussigné MARECHAL CLEMENT licence n° 1324017685, capitaine du club US SOUS ROCHES VALENTIGNEY formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/ des joueurs ZAKARIA SEBBAR, STEVEN TAPE DIALLY, HICHAM EL MARDHI, ALI BOUGNOUCH, HAMIDOU CISSOKO, ABDELHAMID BOUZOUITA, MOHAMED BOUGNOUCH, JAOUAD CHAMROUKI, AYDIN FURKAN TUNC, MOUNIR SHRAOUI, MATEO BELBACHIR, ADAME BELKIR, ILDO MALIQI, TOUFIK GHARBI du club de US SOCHAUX pour le motif suivant : le joueur/les joueurs ZAKARIA SEBBAR, STEVEN TAPE DIALLY, HICHAM EL MARDHI, ALI BOUGNOUCH, HAMIDOU CISSOKO, ABDELHAMID BOUZOUITA, MOHAMED BOUGNOUCH, JAOUAD CHAMROUKI, AYDIN FURKAN TUNC, MOUNIR SHRAOUI, MATEO BELBACHIR, ADAME BELKIR, ILDO MALIQI, TOUFIK GHARBI participent à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs»

PV INTERNE

LITIGE N°113 SAINT HIPPOLYTE / COLOMBE LES VESOUL – SENIORS F D2 – Gr B du 05/05/2024

Match non joué

Courrier du club de COLOMBE LES VESOUL

Rapport de monsieur l'arbitre

Procès-verbal de constat de la Mairie de SAINT HIPPOLYTE

La commission

Attendu le courrier du club de COLOMBE LES VESOUL

Attendu le rapport de Monsieur l'arbitre de la rencontre

Attendu que le match n'a pu se jouer suite à un procès-verbal de la Mairie de SAINT HIPPOLYTE suite au stationnement occasionné par une manifestation d'envergure qui avait lieu sur la commune, le même jour

Donne la rencontre à jouer

Transmet à la commission compétente pour reprogrammer cette rencontre

LITIGE N°114 SAINT GILLES 1 / VOUJEAUCOURT 1 – SENIORS F D2 – Gr B du 05/05/2024

Match arrêté à la 39^{ème} minute de jeu, l'équipe de VOUJEAUCOURT n'ayant plus que sept joueuses sur le terrain

La commission

Attendu le rapport de Monsieur l'arbitre

Attendu que l'équipe de VOUJEAUCOURT a débuté la rencontre avec onze joueuses sur le terrain

Attendu que la joueuse n° 4 de VOUJEAUCOURT a quitté le terrain à la 10^{ème} minute de jeu suite à une blessure

Attendu que la joueuse n° 11 de VOUJEAUCOURT a quitté le terrain à la 20^{ème} minute de jeu suite à une blessure

Attendu que la joueuse n° 9 de VOUJEAUCOURT a quitté le terrain à la 25^{ème} minute de jeu suite à une blessure

Attendu que la joueuse n° 5 de VOUJEAUCOURT a quitté le terrain à la 39^{ème} minute de jeu suite à une blessure

Attendu que l'équipe de VOUJEAUCOURT n'avait plus que sept joueuses sur le terrain à la 39^{ème} minute de jeu, l'arbitre a arrêté la rencontre sur le score de 4 à 0 pour SAINT GILLES FC 1

Donne match perdu (0 point) à VOUJEAUCOURT pour en donner bénéfice à SAINT GILLES (score 4 – 0)

LITIGE N°115 ENT. VILLERS LES FINS / GJ JEUNES SAUGEAIS – U18 D2 – Gr A du 03/05/2024

Match arrêté à la 93^{ème} minute de jeu suite panne éclairage du stade

La commission

Attendu le rapport de Monsieur l'arbitre

Attendu que le match n'a aucune incidence sur le classement et la montée en fin de saison

Attendu que les compositions des groupes pour la saison prochaine se font sur candidature des clubs

Confirme le résultat de la rencontre, score 1 à 0 pour ENT. VILLERS LES FINS

LITIGE N°116 BEURE 2 / AIGREMONT MONTOILLE – SENIORS D4 – Gr D du 09/05/2024

Réserve d'après-match de l'équipe de AIGREMONT MONTOILLE par mail officiel en date du 09 mai 2024 sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de BEURE 2 susceptible d'avoir joué en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce même jour

La commission

Attendu que la FMI n'a pu être faite suite à un dysfonctionnement

Attendu qu'aucun constat d'échec n'a été fait et transmis au district

Attendu les compléments d'information demandés par la commission au club de BEURE et à Monsieur l'arbitre en date du 14 mai 2024

Attendu la réponse du club de BEURE en date du 14 mai 2024

Attendu la réponse de Monsieur l'arbitre en date du 16 mai 2024

Attendu que la feuille de match a été fini d'être remplie à la mi-temps du match

Attendu que le club de AIGREMONT MONTOILLE a souhaité formuler une réserve d'après-match sur la participation et/ou la qualification des joueurs de BEURE 2

Attendu que Monsieur l'arbitre a dit au club de AIGREMONT MONTOILLE de faire un mail au district

Attendu que c'est Monsieur l'arbitre de la rencontre qui a recopié la feuille de match car la 1^{ère} était pleine de ratures sur la composition de l'équipe de BEURE 2

Attendu que c'est Monsieur l'arbitre qui a déposé les deux feuilles de match au District

Attendu que le dernier match de l'équipe de BEURE 1 était le 05/05/2024

Attendu, après contrôle des feuilles de match, que le joueur BALLET Brice licence n°2545574580, inscrit sur la feuille de match BEURE 2 / AIGREMONT MONTOILLE, a participé à la rencontre BEURE 1 / LES QUATRE MONTS 2 du 05/05/2024

Dit le joueur BALLET Brice non qualifié pour la rencontre BEURE 2 / AIGREMONT MONTOILLE

Donne match perdu par pénalité (- 1 point) à BEURE 2 sans en donner bénéfice à AIGREMONT MONTOILLE car il s'agit d'une réserve d'après-match (score 0 – 1)

Inflige l'amende réglementaire de 77 euros à BEURE pour match perdu par pénalité

Inflige l'amende réglementaire de 50 euros à BEURE pour un joueur non qualifié

Inflige l'amende réglementaire de 46 euros à BEURE pour absence de constat d'échec

Inflige l'amende réglementaire de 50 euros à BEURE pour mauvaise organisation de match

LITIGE N°117 AVOUDREY 1 / SAINT VIT 3 – SENIORS D4 – Gr D du 09/05/2024

Réserve d'avant match de l'équipe d'AVOUDREY « Je soussigné HUOT David, 1304021090, capitaine du club AS AVOUDREY formule des réserves pour le motif suivant : sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'US SAINT VIT 3 susceptible d'être plus de 3 à avoir participé à 10 matchs ou plus dans les équipes supérieures du club. Cette rencontre faisant partie des 5 dernières de l'équipe 3 »

Réserve d'avant match de l'équipe de US SAINT VIT « Je soussigné RUFFINONI Clément, licence n° 2543563677, capitaine du club de US SAINT VIT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur / des joueurs LEO VERDOT BOURDON, ALEXANDRE DUQUET, NATHAN VIVOT, DORIAN VIEILLE, BAPTISTE MARTIN, BAPTISTE JEUNOT, CHARLES MAMET, DAVID HUOT, MAXIME BERGEZ, MICHAEL FLORES LONGO, ERAY TURKMEN COURDIER, HUGO VERDOT BOURDON, MATHIS VIVOT du club AS AVOUDREY pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période »

La commission

Attendu la réserve d'avant match de l'équipe AVOUDREY formulée sur la FMI

Attendu la confirmation de réserve du club AVOUDREY par mail officiel en date du 12 mai 2024

Dit la réserve d'avant match du club AVOUDREY recevable en la forme

Attendu après contrôle des feuilles de match des équipes SAINT VIT 1 et SAINT VIT 2, que seul le joueur SAUREY Johann licence n° 1338801302, inscrit sur la feuille de match AVOUDREY 1 / SAINT VIT 3 a participé à 10 matchs ou plus en équipe supérieure

Dit l'équipe de SAINT VIT 3 en règle en vertu de l'article 16.3 des règlements des compétitions seniors du District DTB concernant la participation aux compétitions

Attendu la réserve d'avant match de l'équipe SAINT VIT 3 formulée sur la FMI

Attendu la confirmation de réserve du club SAINT VIT par mail officiel en date du 13 mai 2024

Dit la réserve d'avant match du club SAINT VIT recevable en la forme

Attendu après contrôle de la feuille de match, seuls les joueurs MICHAEL FLORES LONGO licence n° 200399566 et ERAY TURKMEN COURDIER licence n° 9602261357 du club AS AVOUDREY sont mutations hors période

Dit l'équipe AS AVOUDREY en règle en vertu de l'article 160 des règlements généraux de la FFF concernant les mutations hors période

Confirme le résultat de la rencontre AVOUDREY / SAINT VIT 3 (score 0 – 3)

Débite le club de AVOUDREY des frais de confirmation de réserve

Débite le club de SAINT VIT des frais de confirmation de réserve

LITIGE N° 118 SERMAMAGNY 1 / EXINCOURT 3 – SENIORS D3 – Gr B du 12/05/2024

Match non joué, terrain impraticable pour cause d'herbe trop haute et non tondu

La commission

Attendu le rapport de Monsieur l'arbitre

Attendu le courrier du club de SERMAMAGNY

Attendu que suite demande de Monsieur l'arbitre, le terrain n'a pas pu être rendu praticable (non tondu) à 10h20.

Attendu que Monsieur l'arbitre a signifié aux deux équipes par les 3 coups de sifflet le non-déroulement de la rencontre

Donne match perdu par forfait (0 point) à SERMAMAGNY pour en donner bénéfice à EXINCOURT 3 (score 0 – 3)

Inflige l'amende réglementaire de 35 euros à SERMAMAGNY pour match perdu par forfait

Inflige l'amende réglementaire de 50 euros à SERMAMAGNY pour mauvaise organisation de match

LITIGE N°119 MATHAY 2 / ENT. ROCHES AUTECHAUX 2 – SENIORS D4 – Gr G du 12/05/2024

Match arrêté à la 45^{ème} minute de jeu, l'équipe de ENT. ROCHES AUTECHAUX 2 n'ayant plus que sept joueurs sur le terrain

La commission

Attendu le rapport de Monsieur l'arbitre

Attendu que l'équipe de ENT. ROCHES AUTECHAUX 2 a débuté la rencontre avec huit joueurs sur le terrain

Attendu qu'à la 45^{ème} minute de jeu, suite à blessure d'un joueur, l'équipe de ENT. ROCHES AUTECHAUX 2 n'avait plus que sept joueurs sur le terrain, l'arbitre a arrêté la rencontre sur le score de 5 à 1 pour MATHAY 2

Donne match perdu (0 point) à ENT. ROCHES AUTECHAUX 2 pour en donner bénéfice à MATHAY 2 (score 5 – 1)

. COURRIER DIVERS.

Pris note du courrier du club de AS MONTANDON en date du 10 mai 2024

. RESERVES NON CONFIRMEES.

MATCHES DU 04 et 05/05/2024

LIEVREMONT ARCON 1 / VALADHON VERCEL 2

SENIORS D1 – Gr B

MONTREUX CHATEAU 1 / NORD TERRITOIRE 3

SENIORS D4 – Gr A

MONTANDON 1 / COURTEFONTAINE LES PLAINS 1

SENIORS F à 8 – Gr E

MATCHES DU 11 et 12/05/2024

NAISEY 1 / AVOUDREY 2

SENIORS D3 – Gr H

Amende réglementaire aux clubs soulignés : 23 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES.

MATCHES DU 04 et 05/05/2024

GJ MONTS ET VALLEES 3 / AUXON MISEREY 1
SELONCOURT 1 / BELFORT SUD 1
ASFC BELFORT / ROCHE LES BLAMONT 1

U18 D3 – Gr A
U13 Printemps – Gr 11
VETERANS – Gr B

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré et officialisé 35 euros.
Jeunes Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI.

MATCHES DU 04 et 05/05/2024

BETHONCOURT 1 / 3 CANTONS 3
AIGREMONT MONTOILLE 1 / BEURE 2
TREVILLERS THIEBOUHANS 2 / SOUS ROCHES 3
BESANCON FOOTBALL 2 / MORTEAU MONTLEBON 2
NORD TERRITOIRE 1 / MONTREUX CHATEAU 2

SENIORS D4 – Gr B
SENIORS D4 – Gr D
SENIORS D4 – Gr G
U18 ELITE – Gr A
U13 Printemps – Gr 25

MATCHES DU 08 et 09/05/2024

MONTANDON 2 / NOEL CERNEUX 2

SENIORS D4 – Gr H

MATCHES DU 11 et 12/05/2024

ESSERT / VALDOIE 2
SELONCOURT 2 / SOUS ROCHES 2
ORNANS 3 / VAL DE LOUE 2
BESANCON ESPERANCE 1 / DANNEMARIE 2
VILLERS LE LAC 2 / VALDAHON VERCEL 3
BEURE 2 / MYON CHAY 2
CLERVAL ANTEUIL 2 / ABBEVILLERS VANDONC. 2
LE CHATELEU 2 / ENT. AVOUDRAY GUYANS 3
FC BOSNA BESANCON / DYNAMO FC
VALENTIGNEY FEM. 1 / COURTEFONTAINE LES PLAINS
LE RUSSEY 1 / THISE CHALEZEULE 1
ENT. AMAGNY POUILLEY 1 / GJ BIE DU DOUBS 1

SENIORS D2 – Gr A
SENIORS D3 – Gr A
SENIORS D3 – Gr E
SENIORS D3 – Gr E
SENIORS D3 – Gr H
SENIORS D4 – Gr D
SENIORS D4 – Gr G
SENIORS D4 – Gr H
SENIORS D4 – Gr I
SENIORS F à 8 – Gr E
U18 D1 – Gr B
U15 D3 – Gr B

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors Forfait déclaré hors délai 50 euros.
Jeunes Forfait déclaré hors délai 35 euros.

. FORFAIT GENERAL.

ENT. MEZIRE DAMPIERRE 2
GJ MONTS ET VALLEES 3
PRES DE VAUX 2
SCM VALDOIE 2
ABBEVILLERS VANDOU COURT 2

U18 D2 – Gr C
U18 D3 – Gr A
U11 Printemps – Gr 14
SENIORS D2 – Gr A
SENIORS D4 – Gr G

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors Dpt 1, Dpt 2 et Dpt 3 : 150 euros.
Seniors Dpt 4, Dpt 1 Futsal et Séniors Féminines : 75 euros.
Seniors Féminines à 8 : 50 euros
Jeunes U15 et U18 : 75 euros.
Jeunes animations sauf U7 U9 : 50 euros.

**Le Président,
Th. CORROYER**

**Le Secrétaire,
R. JOURNOT**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.